

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom: .....  
Date de naissance: ...../...../.....  
Adresse du domicile: .....

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes: →

### 1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
-----------------	-----------------

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

### 2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

### 3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

### 4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

### 5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

### 6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département\*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

### 7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

*Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.*

### 8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

\* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le: ...../...../2021 à ..... h .....  
Signature: \_\_\_\_\_

*Mona Lisa*  
ENGAGÉS CONTRE L'ISOLEMENT DES ÂGÉS

Depuis 2019, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Créon s'est engagé dans la lutte contre l'isolement des seniors en signant la charte MONALISA (Mobilisation Nationale contre L'Isolement Social des Âgés).

En collaboration avec le CCAS de Créon, une nouvelle équipe de bénévoles s'est constituée pour **promouvoir le lien social** et **lutter contre l'isolement** qui affecte particulièrement les personnes âgées avec pour conséquence un risque d'exclusion et une aggravation de la dépendance.

Cette nouvelle équipe citoyenne se met à disposition des personnes isolées et propose de vous contacter pour échanger, discuter, vous rencontrer.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations à ce sujet, n'hésitez pas à appeler la mairie au 05 57 34 54 67.

Vous retrouvez également toutes les informations dans le dépliant "Tous mobilisés" distribué dans votre boîte aux lettres.



## 🕒 LA CABANE À PROJETS - PERMANENCES IMPÔTS

Vous vous posez des questions sur votre déclaration de revenus ?

À l'occasion de la campagne déclarative, un agent des *Finances Publiques* peut vous recevoir sur rendez-vous, à la **Cabane à Projets, les mardi 4 et mercredi 5 Mai**.

Prenez rendez-vous en ligne sur [www.im-pots.gouv.fr](http://www.im-pots.gouv.fr) rubrique « contact » ou renseignez-vous à la Cabane à Projets.

+ d'infos : 05 57 34 42 52

## 🌐 ENTRE2MONDES

L'Entre2Mondes participe à l'initiative lancée par *Deskpad* de **mettre à disposition des étudiants, des bureaux au sein de son espace de coworking**.

C'est gratuit, en centre-ville de Créon, et la connexion wifi est incluse !

Pour en bénéficier, deux étapes à suivre :

1/ Prendre contact par mail : [coworking@entre2mondes.org](mailto:coworking@entre2mondes.org) ou par téléphone au 06 73 25 48 00 (pour vérifier la disponibilité)

2/ Venir le jour convenu et présenter sa carte étudiant

Et le tour est joué !

*L'initiative est partagée par de nombreux espaces de coworking partout en France, dont une dizaine en Gironde : <https://deskpad.com/coworking-etudiants/>*

## 🗳️ ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

En raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, les élections départementales et régionales qui devaient **se tenir en mars 2021 sont reportées en juin 2021**.

1/ Pour pouvoir voter aux élections départementales et régionales, il est encore possible de s'inscrire sur les listes électorales.

2/ Munissez vous des justificatifs suivants et venez en mairie :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, téléphone, ...).

En cas d'hébergement (sauf - 26 ans chez leurs parents) : attestation d'hébergement

de moins de 3 mois, copie pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif d'attache avec la commune (bulletin de salaire).

L'inscription est également possible sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

3/ Les personnes qui viennent de s'installer à Créon, qui ont changé de domicile à l'intérieur de la commune, ou bien dont la situation matrimoniale a changé, ou encore qui ont constaté une erreur d'état civil sur leur carte électorale, doivent le signaler en personne au service État civil de la mairie.

## 🎒 ÉCOLES PUBLIQUES - INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription pour les enfants déjà scolarisés ont été distribués en classe et sont à déposer au service périscolaire **avant le 30 avril**.

Pour l'entrée en maternelle, en élémentaire et les nouveaux arrivants, les inscriptions se font **jusqu'au 30 avril au service périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie de Créon**.

+ d'infos : 05 57 34 54 68

## 🦋 PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES

**Depuis le 15 mars, la mairie de Créon fournit gratuitement des pièges et des appâts spécialisés aux Créonnaises et Créonnais.**

À ce jour, plus de 370 foyers sont venus retirer un piège à frelon à l'accueil de la mairie, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (moins de 3 mois), à raison d'un piège par foyer.

*Ils doivent être installés dès à présent et jusqu'à fin juin pour assurer leur efficacité optimale et retirés passé cette période afin de limiter la capture d'autres espèces.*

## 👥 TOUS SOLIDAIRES AVEC LES COMMERCES DE CRÉON

Suite aux annonces du gouvernement, la municipalité a **prolongé la date d'utilisation des coupons solidaires au 30 juin 2021**.

Les Créonnaises et les Créonnais sont invités à **les retirer gratuitement avant le 30 avril 2021**.

### MODE D'EMPLOI :

1/ Se présenter à l'accueil de la mairie avec un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et une carte d'identité, un carnet de coupons (un carnet par foyer) d'une valeur de 20€ vous sera remis.

2/ Dépenser les 4 coupons (d'une valeur unitaire de 5€) dans les commerces de Créon qui ont dû fermer pendant les confinements. Attention : le coupon orange est utilisable dans les commerces de Créon que la réglementation avait autorisés à rester ouverts, à l'exception des deux grandes surfaces Carrefour et Leader Price.

OU si vous estimez ne pas avoir besoin de ces coupons, venez les retirer en mairie. Vous pouvez les remettre à toute personne de votre choix ou les déposer au centre communal d'action sociale (CCAS). La solidarité, c'est aussi un geste pour nos concitoyens qui en ont besoin.

*Nous vous attendons en mairie pour le retrait de vos coupons, la mobilisation de tous est nécessaire pour la réussite de cette opération. Acheter local, c'est vital !*

## P R A T I Q U E

### 🌻 CRÉON HEBDO

Prochaine parution du Créon Hebdo **le vendredi 30 avril 2021**.

### 🌻 CRÉON HEBDO

Retrouvez le prochain numéro du Créon hebdo dans les commerces de Créon.

Commerçants, vous souhaitez mettre, chaque semaine, le Créon hebdo à disposition de vos clients, envoyez vos coordonnées (entreprise, nom et adresse) à [communication@mairie-creon.fr](mailto:communication@mairie-creon.fr)

### 🌻 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal **le jeudi 20 mai à 20h15, au Centre culturel "Les Arcades"**.

Publicité assurée par la retransmission sur la Web TV citoyenne : [www.telecanalcreon.fr](http://www.telecanalcreon.fr)

### 🌻 SITUATION SANITAIRE

Retrouvez l'ensemble des mesures sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

### 🌻 LES AVENTURES DE HULUL LE HIBOU

Retrouvez le deuxième numéro d'*Hulul contre le moustique tigre* dans votre boîte aux lettres.

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

La mairie reste ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30. La mairie **sera fermée au public les samedis 24 avril et 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 mai**.

## S . E . M . O . C . T . O . M .

### 🌻 ORDURES MÉNAGÈRES

- Secteur Nord : lundi
- Secteur Sud : jeudi
- Centre-ville : lundi et jeudi

### 🌻 TRI SÉLECTIF

#### • SECTEUR NORD & CENTRE-VILLE

Mardi (semaine paire)

#### • SECTEUR SUD

Mardi (semaine impaire)

*Le plan détaillé est disponible à l'accueil de la mairie, sur [www.mairie-creon.fr](http://www.mairie-creon.fr) ou sur [www.semocotom.com](http://www.semocotom.com).*

Hebdomadaire municipal d'information locale  
Responsable légal de la publication : Pierre Gachet  
© GRAPHISME : BAT GRAPHIC À CRÉON - IMPRESSION : STUDIO EN VUE À CRÉON  
CRÉDITS PHOTO : GOUVERNEMENT

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK 

INFORMATIONS À DÉPOSER EN MAIRIE OU SUR [WWW.MAIRIE-CREON.FR](http://WWW.MAIRIE-CREON.FR)